

## extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**DEL-09042025-09**

Rapporteur: Jérôme Darfeuille

**Nombre de conseillers:**

- en exercice: 23
- présents: 20
- absents: 3
- procurations: 2
- votants: 22

L'an **deux mille vingt-cinq**,

le **neuf avril à dix-huit heures trente**,

le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire aux Halles Claude Nougaro, sous la présidence de Madame Claudie Faucon-Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **24 mars 2025**

**Objet:**

**Périmètre délimité  
des abords de l'église  
et plaque commémorative**

**Présents:**

Alberti Sylvain, Barons Sarah, Beaujard Xavier, Cathala André, Charpentier Charlotte, Darfeuille Jérôme, Denuc-Guichet Muriel, Faucon-Méjean Claudie, Goguet-Chapuis Henri, Goubie Nathalie, Grimmonpré Florian, Juilla Bernard, Lassalle Catherine, Misse Eric, Pujol André, Rastouil Pascale, Rios Roselyne, Roch Carine, Sanchez Francis, Tougne Vanessa.

**Absents:**

Budzinski Carole a donné procuration à Florian Grimmonpré.  
Viola André a donné procuration à Claudie Faucon-Méjean.  
Barthes Arnaud.

**Secrétaire de séance:** Xavier Beaujard

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ([...]Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. [...]),

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** l'article L.621-30 du Code du Patrimoine,

**Considérant** que, suite à l'étude du cœur de ville de Bram, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune par courrier en date du 9 août 2023. Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 mètres actuellement en place autour des monuments concernés,

**Considérant** que, en 1911, une dalle funéraire en marqueterie de marbre polychrome portant une inscription gravée de "Paul-Jacques Marquis de Lordat mort en 1765" fut classée au titre des Monuments Historiques, tandis que le clocher et l'abside sont protégés le 9 janvier 1932,

**Considérant** que l'inscription commémorative du passage de Louis XIII encastrée dans la façade de la maison fut protégée en date du 18 mars 1930,

**Considérant** que les enjeux patrimoniaux et paysagers, intimement liés à la forme urbaine du village, dépassent au Sud et à l'Est les rayons des 500 mètres des monuments protégés au titre des monuments historiques,

**Considérant** que l'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par l'UDAP de l'Aude, en concertation avec la commune. Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection des monuments historiques,

**Vu** la proposition de périmètre délimité des abords de l'Architecte des Bâtiments de France, comprenant une note justificative et des cartes,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*à l'unanimité des membres présents*

**Donne** un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de la commune de Bram, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Autorise** une enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de périmètre délimité des abords.

Pour extrait certifié conforme,

**Xavier Beaujard,**  
Secrétaire de séance

**Claudie Faucon-Méjean,**  
Maire

